



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 15.12.2022

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 8 décembre 2022.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : **Valérie Magnette** donne pouvoir de vote à A-F. Mondelin
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à J-P. Fournal

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Céline BOURRACHOT

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

1. Attribution du marché « remplacement du poste de relevage de la Verne »

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis et du tableau des offres pondérées présentés par la commission « Voirie » concernant le marché « remplacement du poste de relevage de la Verne ».

En date du 2 décembre 2022, trois offres ont été réceptionnées. Le Conseil Municipal est informé du classement des entreprises.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Attribue le marché à l'entreprise G. Bouhet, sise rue de la Brosse Virot, ZI les Muriers à Digoïn (71160), pour un montant de 60 910 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de cette délibération en avertissant l'entreprise retenue et celles non retenues.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

2. Attribution des travaux « révision complète des toitures des bâtiments communaux, suite à la grêle du 21.06.2022 »

Madame le Maire présente les devis de l'entreprise « Couverture Zinguerie Digoïnnaise », seule entreprise à avoir répondu :

- ↻ Remplacement des ardoises (église) → 3 398, 75 € HT (4 078, 50 € TTC)
- ↻ Remplacement sortie de toit et révision toiture (salle des Fêtes) → 1 758,50 € HT (2 110,20 € TTC)
- ↻ Remplacement des tuiles plates (Accueil de Loisirs) → 1 547 € HT (1 856, 40 € TTC)
- ↻ Révision toiture et remplacement du dôme (école maternelle) → 1 088, 28 € HT (1 305, 94 € TTC)
- ↻ Remplacement de volets roulants (Mairie) → 3 876 € HT (4 651, 20 € TTC)
- ↻ Remplacement de tuiles plates (La Poste) → 1 945 € HT (2 334, 00 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- retient les devis proposés par l'entreprise « Couverture Zinguerie Digoïnnaise » pour un montant total de 13 613, 53 € HT

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

III – Administration Générale

1. Convention de gestion des activités physiques et sportives périscolaires 2022-2023 entre la Communauté de communes « Le Grand Charolais » et la commune de Molinet

Madame le Maire explique que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire du Grand Charolais a fait le choix de restituer l'organisation des activités physiques sportives périscolaires à destination des 6-11 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 aux communes concernées.

Si le Conseil Municipal souhaite prolonger l'organisation d'activités sportives périscolaires pour la rentrée 2022/2023, la Communauté de communes « Le Grand Charolais » propose de conclure avec la commune une convention de gestion visant à mettre à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à cette activité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de cette mission donnera lieu à une facturation, soit 1 952, 68 € et présente la convention définissant les modalités d'organisation des activités sportives périscolaires proposée par la Communauté de communes « Le Grand Charolais ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention,
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

IV – Finances

Arrivée de M. Arnoux à 20 h 25

1. Taxe et redevance Assainissement - 2023

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2021, avait voté la taxe d'assainissement à 1, 30 € HT/m³ et maintenu la redevance fixe à 30 € HT pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à compter du 1^{er} janvier 2023, de passer la taxe d'assainissement de 1, 30 € HT/m³ à 1,40 €HT/m³

- la redevance fixe sera de 32 € HT (au lieu de 30 € en 2022).

Cette délibération sera jointe au Budget Primitif « Assainissement » 2023 de la commune de Molinet.

► Vote : 14 votes POUR et 1 CONTRE

2. Décision modificative n° 2 – virement de crédits

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative « assainissement » (jeux d'écriture → opérations comptables mais sans mouvement de fonds) :

- ↳ augmentation du taux intérêts (emprunt à taux variable) avec impact sur le montant ICNE 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	- 300,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	300,00
Total dépenses	0,00

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

3. Décision modificative n° 3 – virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative « assainissement » (jeux d'écriture → opérations comptables mais sans mouvement de fonds) pour :

- ↳ pallier à la différence entre prévisions coût travaux « poste de relevage » au moment du vote du BP et la réalité du marché avec augmentations successives

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
203 (20) – 112 : Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion	- 30 000,00
2315 (23) - 111 : Installation, matériel et outillage techniques	30 000,00
Total dépenses	0,00

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

4. Décision modificative n°1 – virement de crédits

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative « commune » (jeux d'écriture → opérations comptables mais sans mouvement de fonds) :

- ↳ anticipation éventuelles dépenses imprévues début 2023 (dépenses matériel & bâtiments)

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
2116 (21) – 159 : cimetières	- 1 700,00
2188 (21) – 210 : Autres immobilisations corporelles	800,00
2313 (23) – 204 : Constructions	900,00
Total dépenses	0,00

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

V – Urbanisme

- ✚ *Pour information* : Mme la Maire présente 2 déclarations d'intention d'aliéner :
- Vente par la SCI Péage Platanes au profit de M. Albert Evrard
 - ↳ Maison située « 53 route de Moulins »
 - Vente par Consorts Achaintre au profit de M. et Mme Olivier Lacroix
 - ↳ Maison située « 47 Grande Rue »

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces ventes.

VI – Questions Diverses

1. **Convention de rupture conventionnelle**

Madame le Maire rappelle :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative d'un Adjoint d'animation, des entretiens préalables se sont déroulés les 21 & 29 novembre 2022, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour information, la convention de rupture conventionnelle signée ce jour (15.12.2022). Eu égard à la date de signature de la présente convention, le délai de rétractation prend fin le 2 janvier 2023 à 23 h 59.

La date de cessation définitive de fonctions de l'Adjoint d'animation est fixée au 4 janvier 2023.

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Du compte-rendu financier du Téléthon 2022 : grâce à tous les participants, la somme de 3 449, 45 € (3 004, 60 € en 2021) a été remise à l'AFM (assurance déduite).*
- *Que Mademoiselle Océane Barreiros, animatrice à l'Accueil de Loisirs, a renoncé à son renouvellement de contrat. Les entretiens de recrutement auront lieu le 29.12.2022 avec les élus de la commission « Accueil de Loisirs » & « Personnel »*
- *Du courrier adressé aux parents élus, suite aux odeurs de fioul à l'école.*
- *Que l'école de Musique du Grand Charolais sollicite la commune pour une salle afin d'organiser un concert libre et gratuit « Temps modernes et autres histoires » le mercredi 29.03.2023. Leur démarche est d'essayer d'associer la population locale, en préparant leur venue par des interventions scolaires et des interactions avec les associations locales (club, comité, etc.).*

- *Le Conseil Municipal a pris connaissance qu'en cas de délestage de courant (période du 15.01 au 25.02.2023), il semble être nécessaire de maintenir un service de cantine + une garde d'enfants dits prioritaires (attente de protocoles).*
- *Monsieur Montagnier informe le Conseil Municipal des prévisions, en attente de validation du Grand Charolais, relatives aux réparations de voiries demandées en 2023 :*
 - *Rue Jean Moulin (reprofilage et gravillonnage)*
 - *Chemin Sainte-Radegonde (reprofilage et gravillonnage)*
 - *Chemin de la Franchise (gravillonnage)*
 - *Chemin des Parisiens (gravillonnage)*
 - *Chemin des Cadolles (gravillonnage)*
 - *Moulin Thomas (gravillonnage) → Madame le Maire et quelques Conseillers municipaux regrettent que la réfection de la voirie ne soit plus en enrobé.*

Un ordre de priorité a été demandé par le Grand Charolais, sans certitude que l'ensemble des chemins soient réparés en 2023, pour cause budgétaire.

<p>Le Maire Annie-France MONDELIN</p> 	<p>Secrétaire de Séance Céline BOURRACHOT, CM</p> 
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-trois heures trente minutes**.